

ACCORD INTERNATIONAL DE COOPÉRATION PÉDAGOGIQUE

ENTRE :

L'**Université de Lorraine**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold – BP 25233 – 54052 Nancy Cedex France, SIRET n° 130 015 506 00012, représentée par sa Présidente en exercice, Madame **Hélène Boulanger**,

Et plus particulièrement, l'**Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique (ENSEM)**, 2 avenue de la Forêt de Haye TSA BP 90161 54505 Vandoeuvre cedex, représentée par son directeur Monsieur **Jean-François PETIN**, membre du **Collégium Lorraine INP**, sis 2 avenue de la Forêt de Haye TSA 30601 54518 Vandoeuvre cedex représenté par son directeur Monsieur **Olivier Festor**,

ci-après désignée « UL »

Et l'**Université de Lomé**, établissement public d'enseignement supérieur, ayant son siège à Boulevard Eyadéma, 01 B.P 1515, Tél. (228) 22 21 35 00, Fax : (228) 22 21 85 95 représentée par son Président, Monsieur **Adama Mawulé KPODAR**, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

Et plus particulièrement ses composantes,
D'une part, l'**Ecole Polytechnique de Lomé**, de l'Université de Lomé, Togo, sise Bd Gnassingbé Eyadema, 01 BP 1515, Lomé, Togo ; Tél. (+228) 22 25 6642 ; Email : epl_ul@uni-lome.tg, représentée par son Directeur Monsieur **Kondo Hloindo ADJALLAH**

ci-après désignée « EPL »

Et,
d'autre part le **Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME)**, placé sous l'égide de l'Université de Lomé et dont le siège est situé à l'Université de Lomé, 01 BP 1515 Lomé ; Tél : (+228) 92 06 21 82 ; Email : cerme_ul@univ-lome.tg ; Site Web : <https://www.cerme-togo.org>, représenté par son Directeur Monsieur **Yao BOKOVI**
ci-après désignée « CERME »

L'UL, l'EPL et le CERME étant ci-après désignées individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

PRÉAMBULE

Etant donné la volonté de l'ENSEM et de l'EPL avec le CERME d'établir des coopérations et le désir des 2 écoles et du Centre de formaliser une convention de coopération pédagogique en particulier dans le domaine de l'énergie et du génie électrique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objectif

Les Parties déploient leurs efforts de coopération selon les axes suivants :

- Projets/programmes conjoints de formation
- Programmes d'échanges d'étudiants et de personnels
- Réalisation de projets de fin d'études et éventuellement de stages
- Réflexion pour la mise en place de programme de double diplomation

Article 2 – Sélection des étudiants

Chaque année, les Parties pourront accueillir au maximum 5 étudiants de l'université partenaire.

La période d'échange ne peut pas excéder 12 mois (2 semestres).

Dans le cadre de leur participation au programme d'échange, les étudiants devront justifier d'un niveau B2 en langue française.

Article 3 – Inscription des étudiants

Chaque Partie, à travers son service de scolarité correspondant, assure la prise en charge de toutes les formalités d'inscription administrative et de gestion de dossiers des étudiants qui accèdent à la formation depuis l'université partenaire.

Le paiement des droits d'inscription se fera dans l'université d'origine, auprès de la scolarité référente. Les étudiants bénéficieront d'une exonération des frais d'inscription auprès de l'université d'accueil.

Tous les étudiants qui prendront part au programme d'échange resteront inscrits dans leur établissement d'origine à titre d'étudiants réguliers à la poursuite de leurs études et ne seront pas inscrits à titre d'étudiants candidats à l'obtention d'un diplôme dans l'établissement d'accueil.

Les étudiants devront se loger à leurs propres frais. Tous les frais personnels (assurances notamment en responsabilité civile et rapatriement, sécurité sociale, de transport, matériel éducatif, repas) sont à la charge de l'étudiant.

Les étudiants en mobilité, de l'Université de Lorraine comme de l'EPL et du CERME devront souscrire aux mécanismes de protection sociale réglementaire du pays de séjour.

Les étudiants du programme d'échange bénéficieront des mêmes privilèges que les étudiants à temps plein de l'université d'accueil, y compris l'obtention de la carte d'étudiant, valable pour la durée de leur séjour.

Article 4 – Organisation de la mobilité

Les étudiants de l'EPL et du CERME prenant part à l'échange pourront intégrer la formation Energie de l'ENSEM. Les étudiants de l'ENSEM pourront étudier au sein des départements de génie électrique et génie mécanique ou encore effectuer des projets à l'EPL et au CERME.

Les choix des unités et modules d'enseignement feront l'objet d'un contrat pédagogique, qui devra être validé en amont par un responsable ou un enseignant du diplôme de l'université d'origine. A leur arrivée, les étudiants devront remettre ce contrat au(x) service(s) de scolarité concerné(s).

Les étudiants du programme d'échange seront assujettis à tous les règlements, consignes et protocoles en matière de discipline en vigueur dans l'université d'accueil.

A la fin de leur période de mobilité, les étudiants se verront remettre un bulletin de notes reprenant le détail des cours suivis, les notes obtenues et les crédits correspondants.

Les notes obtenues pendant la période de mobilités seront converties selon le tableau suivant :

Université de Lorraine

10 < note < 12

Acceptable

12 < note < 14

Satisfaisant

14 < note < 16

Bon

16 < note < 18

Excellent

18 < note

Excellent

EPL et CERME

Passable

Assez-Bien

Bien

Très - Bien

Excellent

Afin de valider leur période de mobilité auprès de leur université d'origine, les étudiants de l'UL devront obtenir un minimum de 30 crédits ECTS par semestre.

Article 5 – Coordination

Pour l'application du présent accord,

- l'UL désigne M. Jean-François Pétin comme responsable du Programme pédagogique,
- l'EPL désigne M. Tchamyè T. Borozé comme responsable du Programme pédagogique,
- Le CERME désigne M. Yao Bokovi comme Responsable du Programme pédagogique.

ci-après désignés collectivement les « Responsables ».

Les Responsables se consulteront chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire et se réuniront au moins une fois par an pour assurer le suivi du présent accord. Ils dresseront chaque année un bilan des actions réalisées ou/et en cours de réalisation qui sera communiqué aux autorités universitaires de chaque Partie.

ANNEXE

Conformément aux dispositions de l'article 5, les coordonnées des Responsables de l'accord sont :

Contact ENSEM : **Mme Stéphanie GALLAIRE**, Directrice Relations Internationales de l'ENSEM
@ : ensem-international@univ-lorraine.fr

Contact EPL: Monsieur **Tchamyè T. BOROZÉ**, Directeur Adjoint de l'EPL, chargé de la Vie Professionnelle Estudiantine et des Relations avec les Entreprises
@ : tboroze@univ-lome.tg

Contact CERME : Monsieur **Yao BOKOVI**, Directeur du CERME Tél : (+228) 90 09 44 01
@ : ybokovi@univ-lome.tg

Article 6 – Validité

Le présent accord est conclu pour une période initiale de 5 (*cinq*) ans. Il entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Il est renouvelable, par voie d'avenant, d'un commun accord des Parties, et ce conformément aux règles propres à chaque Partie.

Toute modification du présent accord est soumise à l'accord écrit préalable des Parties par voie d'avenant.

En cours d'application, le présent accord pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'une durée de 6 mois, et sous réserve de l'achèvement des formations en cours ou des mobilités en cours.

Article 7 – Résolution des différends

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions du présent accord, les Parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. En cas de désaccord persistant, les Parties s'en remettent au tribunal compétent

Le présent accord est rédigé en 3 exemplaires originaux.

Pour l'Université de Lorraine

Hélène BOULANGER

Présidente de L'Université de Lorraine

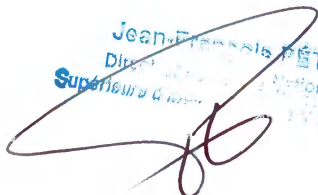
Pour la Présidente et par délégation :

Jean-François PETIN

Directeur de l'ENSEM

Date 06/12/2023

Signature :


Jean-François PETIN
Directeur de l'ENSEM
Supérieur National
Sciences

Pour L'Université de Lomé

Adama Mawulé KPODAR

Président de L'université de Lomé




Pour visa

Kondo Hloindo ADJALLAH

Directeur de l'EPL

Date 06/12/2023

Signature :

Pour visa

Yao BOKOVI

Directeur du CERME

Date 06/12/2023

Signature :

